



## AUTORISATION SPECIALE MODIFICATIVE

### ARRETE N° DIR-I-2024-118

PORTANT SUR UN AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION PRECEDENTE N° DIR-I-2023-255

**Nom du projet :** Autorisation de capture et relâcher d'oiseaux en vue de l'étude des conséquences épidémiologiques de la modification de la communauté des oiseaux de La Réunion par les espèces introduites  
**Numéro de dossier :** DIR/SEP/2024/539  
**Pétitionnaire :** Cyril ERAUD – OFB  
**Adresse du Pétitionnaire :** Office Français de la Biodiversité, Direction générale déléguée Police, Connaissance, Expertise. Service "Conservation et Gestion des Espèces à Enjeux". 405 route de Prissé-la-Charrière. 79360 Villiers-en-Bois  
**Localisation :** en cœur du parc national

**Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

**Vu** le Code l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté n°DIR-2022-203 portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc national de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté n° DIR-I-2023-255 autorisant Monsieur Cyril ERAUD à mener des captures et relâcher d'oiseaux en vue de l'étude des conséquences épidémiologiques de la modification de la communauté des oiseaux de La Réunion par les espèces introduites ;

**Considérant** la demande initiale par Monsieur Cyril ERAUD, pour le compte de l'OFB, en date du 20 juin 2023 et les compléments des 23 juin, 21 et 24 août 2023, et enregistrés sous le numéro DIR/SEP/2023/160 ;

**Considérant** la demande de modification déposée par Monsieur Cyril ERAUD en date du 17 juin 2024 ;

**Considérant** que le survol, la dépose et la reprise en hélicoptère inclus dans la demande modificative seront réalisés en cœur du parc national ;

**Considérant** que ces survols et déposes ne concerneront aucune des zones réglementées par l'arrêté n°DIR/2022-203 ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les activités de survol pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer de nouveaux types de prélèvements sur les oiseaux capturés en complément de ceux autorisés par l'arrêté n° DIR-I-2023-255 ;

**Considérant** la nécessité



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de La Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine

Parc National de La Réunion  
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes  
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39  
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

**Considérant** la nécessité de modifier la liste des personnes autorisées à réaliser les opérations qui était prévue par l'arrêté n° DIR-I-2023-255 ;

**Considérant** que les changements ne modifient pas les incidences environnementales du projet sur le cœur du Parc national ;

## AUTORISE

### Article 1 : Objet

L'article 1 de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2023-255 est modifié comme suit :

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Cyril ERAUD qui sera assisté de Messieurs Damien CHIRON, Camille LEBARBANCON, Raphaël MUSSEAU et Alexandre VILLERS, à procéder :

- à des captures d'oiseaux par différentes méthodes (filets verticaux et horizontaux, matoles, cage-pièges et filet projeté de type "whoosh net") puis relâchers après baguage individuel, en particulier de huit espèces indigènes : Bulbul de La Réunion - *Hypsipetes borbonicus*, Hirondelle de Bourbon - *Phedina borbonica*, Pigeon de Madagascar - *Nesoenas picturata*, Salangane des Mascareignes - *Aerodramus francicus*, Tarier de La Réunion - *Saxicola tectes*, Terpsiphone de Bourbon - *Terpsiphone bourbonensis*, Zostérops de Bourbon - *Zosterops borbonicus* et Zostérops de la Réunion - *Zosterops olivaceus* ;
- à des prélèvements d'échantillons (fèces, écouvillonnage cloacal / frottis cloacal, frottis buccal, prélèvement d'ectoparasites et prélèvement sanguin) sur les individus capturés pour l'ensemble des espèces ;
- à des prélèvements de moustiques adultes par piégeage (BG Sentineltraps, BiogentsGmbH, Regensburg, Germany) autour des sites de capture des oiseaux ;

en vue de l'étude des « Conséquences épidémiologiques de la modification de la communauté des oiseaux de La Réunion par les espèces exotiques envahissantes ». Les sites prévisionnels de capture dont la localisation précise pourra être ajustée en fonction des caractéristiques du milieu, sont les suivants :

Communes	Habitat	Latitude	Longitude
Sainte-Rose	Espace boisé	-21,1554	55,7621
Le Tampon - La Plaine-des-Palmistes	Espace boisé	-21,1323	55,5874
Saint-André	Espace boisé	-20,9911	55,5957
Saint Leu - Les Avirons	Espace boisé	-21,1983	55,3571
Grand Coude	Espace boisé	-21,2738	55,6351
Plateau Mazerin	Espace boisé	-21.0623	55.5787
Salazie	Espace boisé	-21,0664	55,5425
La Possession	Caverne	-21,0137	55,401
Sainte-Rose	Caverne	-21,216	55,8127

Et, selon les précisions du dossier de demande. Les personnes listées par cet arrêté pourront être déposées et reprises en hélicoptère pour ce qui est du site du Plateau Mazerin.

L'article 2 (points 2 et 5) de l'autorisation délivrée par arrêté n° DIR-I-2022-026 est modifié comme suit :

2. les personnes listées à l'article 1 qui sont autorisées à réaliser les opérations de baguage, manipulations et prélèvements d'échantillons, pourront être assistées en cas de besoin par les



bagueurs et aide-bagueurs suivants qui n'interviendront qu'en leur présence et sous leur contrôle :

Vanessa ALERTE	Fanny GIMIE	Céline ROUSSELLE
Isabelle BRACCO	Valérie GOMEZ	Merlène SAUNIER
Sarah CACERES	Aurélien HAVRET	Jérôme SENTILLES
Marion CASSAR	Charline HERRESCHER	Erwan SOLIER
Jean-François CORNUAILLE	Maëlle HOARAU	Robin THIBAUT
Jane COZETTE	Rachel LEONG	Zéba VALLY
Muriel DIETRICH	Lise MONTI	Julien VINGADAGETTY
Pierrick FERRET	Gaël POTIN	
Benoît GAUTIER	Martin RIETHMULLER	

5. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...). Le bénéficiaire s'assure par ailleurs qu'une procédure de biosécurité sur l'appareil est réalisée avant le décollage. Pour ce faire, il garde une trace des modalités de la procédure de biosécurité mise en œuvre ainsi que des vérifications qu'il a menées (registre biosécurité ou autre). Ce registre pourra faire l'objet de contrôle du Parc national ;

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 : Publication**

La présente autorisation est notifiée au Pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le 01 JUL. 2024

Le Directeur  
 Jean-Philippe DELOU  
 REUNION PARC NATIONAL DE LA REUNION

- Copies :
- ONF
  - DEAL
  - Secteurs Nord, Sud et Est du Parc national de la Réunion

- Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :
- Secteur Nord : 0262 90 99 22 – gestion-n@reunion-parcnational.fr
  - Secteur Sud : 0262 58 02 61 – gestion-s@reunion-parcnational.fr
  - Secteur Est : 0262 56 15 26 – gestion-e@reunion-parcnational.fr
  - Secteur Ouest : 0262 54 87 85 – gestion-o@reunion-parcnational.fr



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Parcs, cirques et paysages remarquables de l'île de la Réunion inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Parc National de La Réunion  
 258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes  
 Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39  
[www.reunion-parcnational.fr](http://www.reunion-parcnational.fr) • [contact@reunion-parcnational.fr](mailto:contact@reunion-parcnational.fr)